

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/6/2023

ID: 059-215901398-20230628-20230628PM-A

Tél.: 03.27.75.70.00

Fax: 03.27.75.70.01

E-mail: contact@police-municipale.caudry.fr

POLICE MUNICIPALE 2, rue Auguste Marliot 03.27.72.94.10

O ARRETE INTERDISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE TERRASSE EN BOIS REALISEE SANS AUTORISATION DE TRAVAUX.

réf: FB/JLT

Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,---

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.480-2,---

Vu l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation,---

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2006 et modifié le 22 octobre 2008,---

Vu la mise en demeure en date 01 mars 2023, notifiée le 01 mars 2023 à Monsieur Mathias DESWEEMER, concernant la réalisation de travaux sur la parcelle AR 395 de la zone UA implantée route de Clary à CAUDRY, sans autorisation de travaux,---

Vu l'arrêté interruptif de travaux en date du 03 mai 2023, notifié à Monsieur Mathias DESWEEMER, le 04 mai 2023,---

Vu le procès verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cambrai, en date du 14 juin 2023,---

CONSIDERANT:

Que l'implantation d'une terrasse en bois d'une surface d'environ 110M², face aux deux cellules commerciales est réalisée sans autorisation de travaux,

CONSIDERANT:

Que la Commission d'arrondissement de Cambrai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet, le 14 juin 2023 un avis favorable à l'exploitation de l'établissement, hors terrasse,

CONSIDERANT:

Que cette terrasse doit faire l'objet d'une attestation du maître d'ouvrage ainsi qu'une attestation de solidité d'un bureau de contrôle compétent, vierges de toutes prescriptions, avant toute ouverture au public,

CONSIDERANT:

Qu'en en l'absence de ces éléments, l'ouverture au public de cette terrasse compromettrait la sécurité du public accueilli

CONSIDERANT:

Que monsieur le Maire de Caudry est garant de la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services de Caudry,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/6/80235210

ID: 059-215901398-20230628-20230628PM-AI

ARRETE

Article 1: Par mesure de précaution, en l'absence de garanties suffisantes attestant de la solidité de la terrasse installée illégalement dans le prolongement de son commerce, monsieur Mathias DESWEEMER domicilié 36 rue de Saint Quentin à CAUDRY, locataire des cellules commerciales implantées route de Clary à CAUDRY-59540-, cadastrées sur la parcelle AR 395 de la zone UA, a interdiction d'ouvrir au public, la terrasse en bois construite illégalement devant son commerce.

Monsieur Mathias DESWEEMER doit prendre les mesures nécessaires, pour interdire matériellement l'accès à sa terrasse, par toute personne.

Article 2 : Cette interdiction prend effet dès la notification du présent arrêté à monsieur Mathias DESWEEMER.

Article 3 : En cas de manquements aux prescriptions définies à l'article premier, les forces de l'ordre procéderont à l'évacuation des usagers de la dite terrasse.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la seconde classe.

Article 5:

Dès réception de l'attestation du maître d'ouvrage ainsi que de l'attestation de solidité d'un bureau de contrôle compétent, vierges de toutes prescriptions concernant cette terrasse, monsieur Mathias DESWEEMER devra les transmettre à monsieur le Maire de Caudry, qui en informera la commission de sécurité, afin d'obtenir son accord pour lever le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à CAMBRAI et à Madame la Procureure de la République prés de Tribunal Judiciaire à CAMBRAI.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8:

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Caudry,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CAUDRY le 28 juin 2023

Le Maire

Conseiller Départemental

Frédéric BRICOUT